Cas pratique

Boulangerie ABC SENC	D Profits	Pertes	Actifs
Apport			
A 10 000\$	30%		
B 10 000\$	30%		
C Biens 10 K\$	20%		
D Savoir-faire	20%		

1) De quelle façon va-t-on procéder pour assumer les pertes ? Art. 2202 al. 2

*L'apport de connaissance ou d'activité est dû de façon continue sauf si c'est indiquer le contraire dans le contrat

*On a un gr de notaire qui donne des conférences r/a fiscalité ? Est-ce que le fruit va à la société (si rapport avec l'entreprise) ou au notaire ? À la société si ce n'est pas indiqué au contrat.

*Art. 2224

*Art. 2204 un associé ne peut pas faire concurrence (c'est pendant la société) donc si on veut protéger davantage, p. 118 art.25.

Art. 2201-2203 CCQ

Boulangerie ABCD SENC	Profits	Pertes	Actifs
Apport			
A 10 000\$	30%	40%	25
B 10 000\$	30%	40%	25
C Biens 10 K\$	20%	20%	25
D Savoir-faire	20%	0%	25

Dette de 100 000\$

1) Est-ce que c'est valide ? Oui. D devra ensuite se retourner vers A B C pour leur réclamer leur parts.

Boulangerie ABC	D Profits	Pertes	Actifs
Apport			
A 10 000\$	30%	40%	25
B 10 000\$	30%	40%	25
C Biens 10 K\$	40%	10%	25
D Savoir-faire	0	10%	25

- Est-ce que c'est valide ? Non, c'est sans effet car 0% mais ça pourrait être 1% et être valide (ça prend une participation)
 Le créancier poursuit la boulangerie qui est insolvable.
- 2) Profit de 100 K\$ de l'entreprise. QU'est-ce que D va recevoir ? La clause est sans effet r/a 2203 et recevra donc 25% r/a 2202 al. 1 CCQ.

Boulangerie AE SENC	BCD Profits	Pertes	Actifs	
Apport				
A 10 000\$	25%	25%	25	
B 10 000\$	25%	25%	25	
C Biens 10 K\$	25%	25%	25	
D Savoir-faire	25%	25%	25	

- 1) Alain décide d'associé sa part à Étienne et transfère 10% de sa part à E. E ne devient pas associé mais va bénéficier des avantages d'A. 2209.
- 2) En vertu de 2211, A le droit de consentir une hypothèque à l'égard de sa part sociale dans l'actif. Un créancier hypothécaire se retrouve avec la part de ! de 10 K\$. 2209 s'applique. Les autres B C D ont 60 jours 2209 al. 2 de la connaissance pour rembourser le créancier. 2209 à titre onéreux. Si A a léguer ses biens à son garçon, 2209 ne s'applique pas. Si ça se fait en 10/2022 et ils ont jusqu'au 10/2023 (l'année qui suit) de la connaissance.
- 3) Si A veut partir, il peut 2210.

Dispositions d'ordre public : p. 83 Lacasse